

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/12/2024

VOI.24.00.A03193

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLAUDE POUILLET et RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS ALLEMAND
Considérant que la livraison d'un rideau métallique de très grande taille rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin de permettre l'acheminement de celui ci et d'assurer la sécurité des usagers, le 10-12-2024, RUE CLAUDE POUILLET et RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/12/2024, une microcoupure de la circulation des véhicules motorisés ou des piétons sera instaurée lors de la phase de manœuvre (marche arrière depuis le quai de livraison du Passage Pasteur jusqu'à la rue GIROD DE CHANTRANS) du camion de livraison, par une gestion manuelle et accompagnement du personnel de l'entreprise, RUE CLAUDE POUILLET et RUE DU LYCEE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

